

INFORMATION 30/10/2020

Suite aux annonces gouvernementales, les informations connues à ce jour sont les suivantes :

(Ces mesures sont susceptibles d'évoluer en fonction de la situation et des nouvelles annonces gouvernementales)

Les déplacements hors de son domicile sont interdits sauf dans les cas suivants et uniquement à condition d'être munis d'une attestation pour :

- - aller travailler ;
 - se rendre à un rendez-vous médical ;
 - faire ses courses de première nécessité dans les commerces à proximité ;
 - porter assistance à un proche ;
 - accompagner son enfant à l'école ;
 - se promener à proximité de son domicile pendant une heure.
- Les déplacements entre régions sont interdits (à l'exception des retours des vacances d'automne, c'est-à-dire jusqu'à dimanche 31 octobre 2020).
- Les frontières restent ouvertes au sein de l'espace européen.
- Les réunions privées, en dehors du noyau familial, et les rassemblements publics sont interdits.
- Les commerces « *non essentiels* » et les établissements recevant du public comme les bars et les restaurants sont fermés. Cette décision sera réévaluée tous les quinze jours en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.
- Le télétravail est généralisé quand il est possible.
- Les cours dans les universités et les établissements de l'enseignement supérieur sont assurés à distance.

- Les crèches, les écoles, les collèges et les lycées restent ouverts avec des protocoles sanitaires renforcés.
- Le travail en usine, dans les exploitations agricoles, dans le bâtiment et les travaux publics peut continuer.
- Les guichets des services publics restent ouverts.
- Les visites dans les établissements d'hébergement des personnes âgées et dépendantes (Ehpad) et maisons de retraite restent autorisées dans le strict respect des règles sanitaires.
- Les cimetières restent ouverts.

Ainsi la mairie, l'école et le périscolaire de Tendon seront ouverts, ainsi que le Relais Fermier. Vous trouverez ci-dessous l'attestation de déplacement dérogatoire à utiliser pour tout déplacement autorisé.

Prenez soin de vous, l'équipe municipale.